Troisième Année. N° ...

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an .... 16 fr
Six mois .... 9 fr.
Trois mois ...... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS ;
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

CALENDRIER DU LOT.

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
3	Jeudi.	s. François.	Bagnac.	D. Q. le 3, à 3 h, 43' du soir.
4	Vendr.	s. Pierre.	Montcuq, Labastide-du-Ht-Mt, Martel, Concorès	N. L. le 11, à 8 h. 9' du mat.
5	Samedi	ste Sabbas.	Dégagnac, Martel.	P. Q. le 18 à 3 h. 14' du mat.
				P. L. le 25, à 9 h. 11' du mat.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit a une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURRIERS.	DISTRIBUTION.
5 heures du matin..	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin..	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin..	Libos (Paris, Limoges, Périgueux)	4 h. 30 m. du s.
10 heures du soir....	Montauban (Caussade, Toulouse)	7 h. du m.
	Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat). Cabrerets (St-Géry) .... Castelnau-de-MontratierLimogne	7 h. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 28 novembre 1863.

BULLETIN

On continue au Corps législatif la vérification des pouvoirs. Ce travail touche à son terme. Encore quelques séances et la Chambre sera définitivement constituée.

Notre correspondance nous annonce que la réponse de S. M. l'empereur de Russie à la lettre de l'Empereur des Français est arrivée à Paris. Elle a été portée immédiatement à Compiègne. On dit que cette missive, conçue en des termes très bienveillants pour la France et pour l'Empereur, adhère au principe du Congrès avec réserve d'approbation des questions internationales qui pourront y être examinées.

La réponse de S. M. l'Empereur d'Autriche est attendue incessamment. On croit qu'elle contiendra une acceptation conditionnelle des propositions faites par la France.

D'après les correspondances de Londres, le gouvernement anglais serait disposé à décliner toute participation au futur Congrès.

Une correspondance de Marseille, 24 novembre, annoncent que toutes les lettres de Rome, du 21, confirment l'acceptation en principe du Congrès. Il est possible que le Pape vienne en France.

Pie IX a reçu une députation des États du Sud. D'après une lettre, le président Davis accepterait la médiation du Pape.

Les prétentions du prince Frédéric d'Augustembourg sur les duchés Sleswic-Holsteinois ne sont pas bien accueillies partout. La *Boersenhalle* assure que la proclamation de ce prince a produit un effet défavorable dans les cercles politiques de Vienne, et que l'Autriche, cherchant à concilier ses devoirs de grande puissance européenne avec ceux de puissance allemande, inclinerait visiblement à la conciliation.

Une proclamation du gouvernement national, publiée à Varsovie, le 19, dément le bruit répandu par les Russes, que les autorités nationales aient ordonné aux insurgés de déposer les armes. La proclamation déclare que le salut de la cause est ...ement dans la continuation de la lutte. uniqu... en même temps l'augmentation des Elle constat... ...tion et l'impossibilité croissante des forces de l'insurre... gouverner autrement que sante pour les Russes de g... par les meurtres et le pillage.

A. LA...TOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Frontières polonaises, 25 nov.

Ces jours derniers, il a été opéré de nombreuses arrestations de fonctionnaires supérieurs à Varsovie. Parmi les personnes arrêtées on cite les directeurs de commission Muszinski, Luszczewski, Piekowski.

Vienne, 25 nov. au soir.

La *Correspondance générale* dit que, dans la question des duchés Dano-Allemands, la Russie pourrait bien s'associer à l'attitude prise par l'Autriche et la Prusse.

Madrid, 25 nov.

Il a paru un ordre royal pour la conversion de la monnaie espagnole en monnaie ayant le même titre que la monnaie étrangère. Cette mesure a pour but d'empêcher l'exportation des espèces monétaires espagnoles.

Turin, 25 novembre.

La Chambre des députés continue la discussion sur le traité de commerce et de navigation avec la France.

New-York, 14 nov. au matin.

Le maréchal Forey a conservé l'incognito pendant tout son séjour ; il a rendu visite au général Scott et s'est embarqué sur le *Panama* pour retourner en France.

Lee occupe une forte position au Sud du Rapidan. Les fédéraux, sous le commandement de Meade, se trouvent entre le Rapidan et le Rappahanock; une bataille entre les deux armées est attendue.

Le ministre d'Angleterre, lord Lyons, a informé le secrétaire d'État de la guerre qu'une conspiration confédérée avait été découverte au Canada. Les conjurés devaient s'emparer des steamer sur le lac Érié, délivrer les prisonniers et brûler les villes du littoral.

De Charleston on mande que les fédéraux continuent de bombarder le fort Sumter.

Agio sur l'or, 46 3/4.

Francfort, 25 novembre.

Le journal l'*Europe* publie une longue analyse de la réponse de l'Empereur de Russie à l'Empereur Napoléon et une dépêche explicative du prince Gortschakoff.

Suivant l'Europe, l'Empereur Alexandre se déclare touché par la grandeur de l'initiative prise par Napoléon III et avait décidé des solutions pacifiques autant que l'Empereur Napoléon lui-même. Il estime que l'humanité, la civilisation et le progrès ont tout à gagner à ce que des conflits sanglants soient écartés. Il rend enfin un hommage éclatant aux sentiments qui dirigent la politique française. Mais avant d'accepter l'invitation au Congrès, l'Empereur Alexandre prie Napoléon III d'exposer avec précision un projet si admirablement esquissé et d'indiquer nettement les différentes questions que le Congrès devra traiter et les buts dont on devra poursuivre la réalisation. Il appartient au souverain qui a pris la glorieuse initiative de la réunion d'une as...blée européenne le droit et le devoir d'en propo... ...rogramme.

...dépêche explicative le prince Gortschakoff ser le p... ...nt et en termes flatteurs pour le Dans sa ... de l'Empereur Alexandéveloppe long...emen... ...s et l'excellence gouvernement français la lett... ...n conci... dre et après avoir exposé les avantag... des arrangements pacifiques et d'une enten... liante des Etats européens, constituant un arbitrage suprême, il demande que le projet soit formulé de manière à ce qu'on puisse l'apprécier dans toutes ses parties pratiques.

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

Le *Constitutionnel* contient sur les affaires du Mexique un article de M. Louis Couture :

« Ce n'est point aujourd'hui pour la première fois, fait observer ce publiciste, que le peuple mexicain a songé à la dynastie autrichienne. Il y a plus de quarante ans, en 1821, que, d'après le plan d'Ignala, le trône mexicain devait être offert dans de certaines hypothèses à l'archiduc Charles, celui qui avait eu le rare honneur de disputer la victoire, une ou deux fois dans sa vie, à l'Empereur Napoléon Ier. Il ne fut, il est vrai, donné aucun commencement d'exécution à des projets que remplaça si vite le traité de Cordova ; mais il n'en reste pas moins, jusqu'à un certain point, digne de remarque, qu'à deux époques si éloignées, en des circonstances si différentes, les Mexicains aient également pensé à un prince autrichien. Il est toujours de bon augure d'avoir à signaler dans la politique d'une nation des signes d'esprit de suite. »

LA FRANCE.

On lit dans la *France*, sous la signature de M. Renauld :

« Ainsi que nous l'avions annoncé, la réponse de l'Empereur de Russie à la lettre de l'Empereur des Français a été connue hier à Paris; elle a dû être immédiatement transmise à Sa Majesté à Compiègne où se trouve également dans ce moment S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

» Nous croyons pouvoir assurer que cette réponse est très-conciliante et très-courtoise. »

LE MONDE.

La grande question du jour, d'après M. de Fontaine, publiciste du *Monde*, n'est pas de savoir si le Rhin, restera allemand oui ou non, si la Pologne se reconstituera oui ou non, si l'heure du châtiment sonnera bientôt pour Turin ; mais qui l'emportera du droit chrétien ou du droit païen ?....

Au grand étonnement du XIXe siècle, le *Monde*, demande que cette question seule fût posée au Congrès. Il nous semblait que, depuis long...temps, Jupiter et Compagnie avaient renoncé à percer... dans l'Olympe.

Pour extrait : A. LAYTOU.

...ances du M...

Au compte-rendu analytique des sé... Corps législatif, à propos de l'élection de M. Joseph Simon, on lit la phrase suivante dans le discours de M. Lanjuinais : « Mais il y a » un fait plus grave encore ; il s'agit de me» naces adressées par M. *le Préfet de la Loi*» *re-Inférieure*, non-seulement aux militaires » en congé, mais encore aux conscrits de » l'année prochaine, à leurs pères, à leurs » mères. »

Cette phrase n'est pas au *Moniteur*. Elle n'a pas pu être prononcée ; car elle contiendrait une allégation absolument mensongère et constituerait contre M. le Préfet de la Loire-Inférieure une diffamation dont ce magistrat s'empresserait de demander et de poursuivre la réparation. *(Communiqué.)*

Chronique locale.

Une circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics invite les préfets à donner des instructions spéciales aux maires de leur département pour arriver à la constatation la plus complète des ma-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 28 novembre 1863.

LE QUART D'HEURE (*)

IMITÉ DE L'ESPAGNOL

DE M. BRETON DE LOS HERREROS.

7

VI.

(Suite.)

— A cette table. Vous allez être mon secrétaire intime.

— C'est trop d'honneur pour moi, mademoiselle, répondit-il en prenant la plume. S'agit-il d'une lettre à quelque amie?

— Non, à un jeune homme. Veuillez être assez bon pour écrire sous ma dictée. « Don Pédro Marchena »...

— Comment? s'écria involontairement Ortiz avec une extrême vivacité.

— Je parle espagnol, je crois, réprit-elle sévèrement. « Don Pédro Marchena. »

— Marchena, répéta Fernand, écrivant le dernier mot d'une main un peu tremblante.

— Mon esitmable ami... »

Je suis perdu! pensa Ortiz ; cette flatteuse épithète !...

— Y êtes-vous?... « Il y a des fautes impardonnables... »

Fernand écrivit ces mots avec un tressaillement de joie.

« Cependant je veux bien écouter vos excuses... »

La joie d'Ortiz se changea en une horrible inquiétude.

« Et peut-être vous pardonnerai-je.... « Mais, M. Ortiz, comme vos lignes vont de travers !

— Pardonnez-moi ; j'ai aujourd'hui le pouls agité et la main tremblante.

— Affaire du médecin. Continuons notre phrase : « A condition qu'à neuf heures sonnantes, vous veniez me demander l'absolution. »

— Mais c'est lui donner un rendez-vous ! s'écria Ortiz, bondissant sur sa chaise.

— Telle est bien mon intention. Écrivez.

— « A neuf heures sonnantes » murmura-t-il en écrivant. Mais, si vous l'aimez toujours, pourquoi vous servir d'une main étrangère pour correspondre avec lui?

— La précaution peut être bonne. Il n'a jamais vu de mon écriture.

— Mais il connaît la mienne, répondit Fernand, heureux d'apprendre qu'elle n'avait jamais écrit à Marchena.

— Que de contradictions, bon Dieu ! Eh ! bien, voyons, mettons un post-scriptum : « Je ne vous écris pas moi-même parce que... » Quelle raison allons-nous alléguer? « parce que j'ai été saignée. »

— Oui? s'écria Fernand fferayé. De quel bras?

— D'aucun des deux, répondit-elle en riant. Oh ! la bonne idée ! Il va accourir tout en émoi, et plus tendre, plus amoureux que jamais.

— L'heureux mortel ! dit Fernand avec envie. Au moment où il pleure la perte de toutes ses espérances, il va entendre le *oui* tant désiré.

— Au contraire, un *non* des plus catégoriques.

— Qu'entends-je? s'écria Ortiz sans même songer à dissimuler sa joie.

— Je veux punir sa présomption, reprit Caroline ; je veux le mystifier, le persifler, lui montrer qui je suis et qui il est. »

A ces mots, elle signa ; Ortiz plia, cacheta et adressa le billet, reçut l'ordre de l'envoyer sans retard ; puis Caroline le quitta en lui disant avec son plus gracieux sourire :

« Merci, Monsieur le secrétaire, et au revoir ! »

Bien des sentiments contraires agitaient l'âme d'Ortiz : tantôt c'était la joie causée par les dernières paroles de Caroline, l'espérance de la voir, comme elle l'annonçait, congédier et humilier Marchena ; tantôt c'était la crainte que cette grande colère contre l'Andalous n'eût sa source dans la jalousie, que Caroline ne l'aimât toujours malgré elle et, aveuglée par la passion, ne prît pour de la haine le dépit qu'elle ressentait des hommages portés aux pieds de sa tante. Il redoutait le rendez-vous donné à son rival ; car, en dépit des belles résolutions de Caroline, cette entrevue pouvait bien se terminer par une réconciliation. Don Pédro était si adroit, si entraînant quand il le voulait! On se querellait d'abord, on échangeait ensuite un pardon et des serments d'amour mutuels. Il fallait empêcher cela à tout prix.

« J'ai joué jusqu'à présent le rôle d'un sot, pensa Ortiz. Au lieu de gémir et de nous désoler, agissons, intriguons, n'envoyons pas le billet. Ah! une idée! »

Il tira de sa poche les fragments de la page d'album déchirée par Caroline, les mit sous enveloppe, adressa le pli « don Pedro Marchena en contrefaisant une écriture de femme, et le remit à un domestique comme étant une commission de mademoiselle. Son cœur bondissait d'une joie maligne à l'idée du saisissement et de la honte de son rival en recevant cet affront, et surtout à la douce pensée que le rendez-vous n'aurait pas lieu.

Dona Eléna le fit appeler dans son cabinet. Il s'y rendit, s'attendant à ne causer que d'affaires et maudissant sa position, qui le forçait à occuper son esprit de choses arides quand il aurait voulu s'abandonner aux rêves de l'amour.

« Nous allons avoir ensemble quelques minutes de conférence, mon ami, si vous le voulez bien, lui dit dona Liborio dès qu'il entra chez elle.

— Madame, répondit-il avec respect, mon plus grand désir est de vous être agréable.

— Parlez-moi donc avec franchise. Croyez-vous qu'une femme qui frise la cinquantaine puisse songer sans trop de folie à épouser en secondes noces un homme d'une trentaine d'années?

— Elle le peut, madame, si, comme vous elle conserve en son automne un air de printemps.

— Remarquez, M. Ortiz, que je vous demande, non pas des flatteries, mais un conseil.

— Je parle en toute sincérité, répliqua Fernand, qui se disait tout bas : Rapprocher la tante de l'Andalous, c'est en séparer la nièce. » Oui, madame il y a des beautés que le temps respecte, et vous êtes du nombre.

— Mais pensez-vous qu'il puisse exister un eune homme assez philosophe pour vouloir de moi pour épouse?

— Dans notre siècle de lumières, la sage nature produit des phénomènes très-remarquables.

— Et ce philosophe peut-il, selon vous, être don Pédro Marchena?

— Pourquoi non? Il a donné tant de preuves du meilleur goût!

— En effet, ma nièce est fort jolie. Aussi est-ce grande témérité à moi que d'entrer en rivalité avec elle.

(*) La reproduction est interdite.

riages entre les consanguins. L'influence de ces unions sur l'aptitude physique des générations qui en sont issues a été l'objet de débats qui donnent une importance toute particulière aux indications que le tableau annuel de la population doit fournir sur le nombre de ces mariages.

La soirée où le poète Jasmin doit être entendu, est définitivement fixée au dimanche, 6 décembre prochain. — Dès que le programme aura été arrêté, nous nous empresserons de le publier.

On sait que c'est à l'occasion du deuxième concert orphéonique, et à la sollicitation des membres du conseil d'administration de cette société, que le poète a bien voulu consentir à se rendre au milieu de nous. Mais un fait est généralement ignoré : M. Jasmin, aussi grand par la générosité de son cœur que par la rareté du mérite, avait manifesté un désir : La moitié de la recette produite, devait être attribuée aux pauvres de Cahors. Il a été souscrit sans peine à cette volonté. Il est donc entendu que la moitié de la recette sera versée dans un but de charité, entre les mains de l'administration municipale.

Ce sera pour le public, nous l'espérons, un motif de plus de se rendre avec empressement à la réunion annoncée. — A part l'intérêt qui accompagne toujours, dans notre ville, nos jeunes néophites de l'art musical, à part l'enthousiasme que l'illustre Poète sait toujours exciter sur son passage, un mobile de charité doit entraîner la foule. Nous n'avons de peine à prédire, pour le jour indiqué, une salle comble, une réunion d'élite.

Nous apprenons qu'une souscription publique pour un banquet, donné en l'honneur du poète Jasmin, est ouverte. Ce banquet aura lieu le lundi 7 décembre prochain dans la salle de spectacle de la ville, à six heures du soir.

Le prix de la cotisation est de cinq francs, on peut s'inscrire sur une liste déposée chez M. Bastide, au Théâtre.

En publiant l'article De la Halle, nous avons promis d'accueillir avec le même empressement, toutes les opinions contraires qui pourraient se manifester sur ce sujet. Nous ouvrons donc aujourd'hui les colonnes de notre journal à la lettre de M. E. Cavaignac, en réponse à l'article précédemment inséré.

Cahors, le 27 novembre 1863.

Monsieur le Rédacteur,

L'article que publie le n° 265 de votre journal à l'occasion du projet de la reconstruction de la Halle renferme, à propos des pétitions adressées à la municipalité, le passage suivant :

« Et d'abord, faisons justice de certaine agitation factice. Dans ces derniers temps, on a fait grand bruit des pétitions nombreuses, des signatures sans nombre, adressées à la municipalité, dans le but de faire exécuter ce qu'on a nommé le *grand projet*. En supputant la qualité des citoyens soussignés, on a reconnu sans peine qu'ils étaient pour la plupart, directement intéressés à la solution demandée. On renonce sans doute difficilement aux illusions d'une perspective brillante ; mais une administration municipale, à qui les intérêts généraux doivent être chers, doit peu se préoccuper de telles manifestations. Quant à nous, nous serions peu disposé à nous laisser *attendrir*: il y a plus, une telle démonstration nous paraît impliquer de l'exigence et de l'ingratitude. Il y a de l'exigence, car les avantages d'une Halle, réédifiée dans de meilleures conditions, sont assez sensibles déjà. Il y a de l'ingratitude en ce sens que, par respect pour les droits acquis, on a laissé dans le même quartier, un édifice public qu'on aurait eu le droit et peut-être le devoir de transférer ailleurs.—Passons : —Beaucoup ont souri ; nous sommes de ceux que de telles prétentions *impatientent*. »

Je ne puis croire que l'auteur de cet article ait eu l'intention de comprendre au nombre des pétitions qu'il critique avec assez de sans façon, du reste, — celle des jardiniers que je trouve dans le dossier de cette importante affaire; car je lui répondrais, s'il en était autrement, que les pétitionnaires, ses concitoyens, ont bien plus que lui le droit de s'impatienter de voir leurs femmes ou leurs filles, ou leurs revendeuses exposées l'année entière à toutes les intempéries des saisons, ce qui, certainement leur donne parfaitement le droit de réclamer un abri quelconque et dès-lors d'être très partisans du grand projet.

Voici, au surplus, Monsieur le Rédacteur, la pétition de nos chers concitoyens que je trouve suffisamment fondée, et si vous partagez mon opinion, ils vous sauraient gré, sans aucun doute, de vouloir bien l'insérer dans votre estimable Journal, dont je suis aussi l'abonné.

Agréez, etc. E. Cavaignac.

Membre de la Commission de la Halle.

(Voir la pétition des jardiniers à la fin de la chronique locale.)

CÉRÉMONIE DU SACRE

Le sacre d'un évêque est une des cérémonies les plus imposantes et les plus solennelles de la Religion. — Nous avons pensé que nos lecteurs verraient avec plaisir un résumé succinct, mais exact de cette belle cérémonie :

Trois évêques doivent concourir à l'Ordination épiscopales; le consécrateur, c'est-à-dire celui qui fait les onctions, et deux évêques assistants.

On prépare deux autels, le plus grand pour le consécrateur, et un plus petit pour l'élu.

A l'heure indiquée, se fait l'entrée au chœur. Les évêques s'habillent, puis le consécrateur s'assied, le dos tourné à l'autel. L'élu vient s'asseoir vis-à-vis, et les deux évêques assistants se placent près de l'élu, en face l'un de l'autre.

Sur la demande du doyen des évêques assistants, on lit les *Lettres apostoliques*; puis l'élu prête serment au Saint-Siége.

Alors commence l'examen de l'élu. Le consécrateur interroge l'élu sur divers points. Aux questions de morale, l'élu répond : Oui, je le veux ; aux questions de dogme, il répond : Oui, je le crois.

L'examen fini, commence la messe. Le consécrateur et l'élu disent ensemble les prières, qui se récitent au bas de l'autel ; puis l'élu va à son autel où il s'habille en évêque pour la messe. Il monte ensuite les degrés et lit au milieu de l'autel toutes les prières de la messe jusqu'au Graduel.

Il revient alors au milieu du chœur. Le consécrateur avertit les fidèles de prier ; puis l'élu se prosterne et s'étend sur le pavé, pendant que l'on chante les litanies des saints. A la fin des litanies, le consécrateur se lève, se tourne vers l'élu, et prie Dieu de le bénir, de le sanctifier et de le consacrer. Il forme en même temps sur lui le signe de la croix ; les évêques assistants en font autant.

Les litanies terminées, l'élu se relève et vient se mettre à genoux devant son consécrateur qui lui met sur les épaules le livre des Évangiles tout ouvert ; puis les trois évêques, touchant de leurs mains étendues la tête de l'élu, disent ensemble : *Recevez le Saint-Esprit.* — Vient alors une prière et une magnifique préface, que chante le consécrateur. — Il interrompt cette préface pour faire l'onction de la tonsure. On attache autour de la tête de l'élu une bandelette de toile fine pour empêcher que le Saint-Chrême ne découle dans ses cheveux. — Le consécrateur se met à genoux et entonne le *Veni Creator*. Après le chant de la première strophe, il se relève et s'assied ; puis, trempant son pouce droit dans le Saint-Chrême, il fait d'abord une croix et il oint ensuite toute la tonsure de l'élu ; puis il essuie son pouce et continue la Préface.

La préface finie, le consécrateur entonne une antienne, et procède à l'onction des mains. Pour cela il prend les mains du consacré et y trace d'abord avec le Saint-Chrême deux lignes en forme de croix ; puis il oint entièrement les paumes des mains. Le consacré joint alors ses deux mains et les met dans une écharpe de toile qu'on a suspendue à son cou.

Le consécrateur essuie son pouce et bénit la Crosse : il la présente au consacré dont les mains restent jointes. Il bénit ensuite l'anneau et le lui met à l'annulaire de la main droite ; puis il lui fait toucher le livre des Évangiles, qu'on lui ôte alors de dessus les épaules. Enfin le consacré reçoit le baiser de paix du consécrateur et des deux évêques assistants.

Ensuite le consacré retourne à son autel; on lui essuie la tonsure, on lui arrange les cheveux et il lave ses mains; puis, le consécrateur et le consacré lisent, chacun à leur autel, l'Évangile, le *Credo* et l'Offertoire. Alors a lieu l'Offrande. Le consacré, à genoux, présente à son consécrateur deux torches allumées, deux grands pains et deux petits barils (*) ; puis tous deux se lavent les mains.

Le consacré monte ensuite à l'autel du consécrateur et continue la messe avec lui. Il fait les mêmes signes et prononce les mêmes paroles : tous deux consacrent une seule hostie. Après l'*Agnus Dei*, ils se donnent le baiser de paix. — A la communion, le consécrateur prend la moitié de l'hostie et du précieux sang et donne l'autre moitié au consacré. — Ils se partagent aussi la première ablution.

Quand le consécrateur a donné la bénédiction solennelle, il bénit et impose la mître; puis il bénit les gants et les met aux mains du consacré. Ensuite il l'installe dans le fauteuil qu'il occupait lui-même jusque-là et entonne le *Te Deum*, pendant lequel le consacré, entre les deux évêques assistants, fait le tour de l'église en bénissant tout le monde. — Le consécrateur dit l'Oraison et le consacré chante ensuite la bénédiction solennelle.

Enfin, le consacré à genoux, remercie trois fois son consécrateur en lui disant : *Ad multos annos !* Vivez longues années ! Tout se termine par le baiser de paix que le consacré reçoit du consécrateur et des deux assistants.

ORDRE A SUIVRE

A l'entrée solennelle de Monseigneur l'Évêque, le mercredi 2 décembre 1863.

Les communautés religieuses, les confréries et les divers établissements d'instruction sont invités à y assister, avec leurs bannières, et dans l'ordre suivant :

I. — Les institutions d'instruction pour les filles, savoir :
- 1° L'orphelinat de l'hospice ;
- 2° Le pensionnat de Gramat ;
- 3° Le pensionnat de Vaylats ;
- 4° Le pensionnat de Nevers ;
- 5° Le pensionnat des Dames Blanches.

II. — Les confréries ou associations, *en blanc ou en noir*, savoir :
- 1° La congrégation des sœurs noires ;
- 2° La congrégation des Servantes de Marie ;
- 3° La confrérie du St-Sacrement, à la suite de laquelle viendront les autres associations non munies de bannières ;
- 4° Le Tiers-Ordre de St-François.

III. — Les religieuses des divers ordres :
- 1° Sœurs de Gramat ;
- 2° Sœurs de Vaylats ;
- 3° Sœurs du Lycée ;
- 4° Sœurs de Madame Fournier ;
- 5° Sœurs de Nevers ;
- 6° Sœurs dites des Dames Blanches ;
- 7° Sœurs de St-Vincent-de-Paul.

IV. — Les jeunes garçons des écoles et les hommes :
- 1° Frères et leurs élèves ;
- 2° Pension de M. Valette ;
- 3° Établissement des Petits-Carmes;
- 4° Lycée Impérial ;
- 5° Société de Secours mutuels ;
- 6° Congrégation des Artisans.

V. — Enfin le clergé.

Les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la troupe de ligne y assisteront, au retour, selon les ordres qu'ils auront reçus de leurs chefs respectifs.

La Société de Ste-Cécile, qui veut bien aussi prêter son concours à la solennité, se rendra à l'entrée de la ville, à deux heures trois-quarts, au plus tard. Pendant la procession, elle marchera entre les rangs des hommes ; à l'église, elle se placera près de la statue de St.-Joseph, à la suite des autorités.

Les autorités civiles et militaires sont aussi invi- à prendre part à cette manifestation et se rendront à la Cathédrale, à l'heure convenue.

Observations.

1° Chaque pensionnat sera représenté seulement par vingt des plus grands élèves.

2° Toutes les personnes qui assisteront à la procession, devront être rendues à la Cathédrale avant deux heures, pour que le départ ait lieu à deux heures précises.

3° Aussitôt que la procession sera sortie, la Cathédrale sera évacuée, et il n'y sera admis, avant la rentrée de la procession, que les personnes faisant partie des différentes autorités, ou celles qui seront munies de cartes pour les tribunes ou les galeries.

4° Au moment où Monseigneur, arrivé à l'entrée de la ville (octroi de La Barre), descendra de voiture, toutes les cloches de la ville seront mises en branle et sonneront à toute volée jusqu'à son arrivée à la Cathédrale. En même temps, Sa Grandeur sera saluée de cinq coups de canon, conformément aux réglements.

5° A la rentrée de la procession, on se placera ainsi qu'il suit :

Le pourtour du chœur sera réservé aux écoles et confréries de filles, aux congrégations ou associations de femmes ;

Les sœurs des différents ordres occuperont la chapelle de Saint Charles, ainsi que le devant de cette chapelle, dans toute la largeur du banc de fabrique ;

Les frères et leurs élèves occuperont la chapelle de l'Adoration ; les Petits-Carmes, la chapelle de l'Archiconfrérie ; le Lycée, le devant du banc de la fabrique ; la pension Valette, le devant du banc du clergé ;

La nef sera occupée, d'abord par les Autorités, qui seront placées immédiatement après le chœur, puis par les congrégations et sociétés d'hommes ;

L'espace restant sera livré au public.

6° Les chefs des diverses congrégations ou corporations veilleront, autant qu'il dépendra d'eux, au bon ordre et au silence, dans les rangs et à l'église.

Par arrêtés préfectoraux, en date du 18 novembre courant, ont été nommés instituteurs communaux, savoir :

Bousquet (Jean-Baptiste), instituteur communal définitif, à Vidaillac.

Gracety (Antoine), instituteur, à Lauzès.

Leyge, instituteur provisoire, à Vayrac.

Par arrêté du 7 novembre 1863, le sieur Boyer, receveur à Roquebrussane (Var), est nommé receveur à Lalbenque.

Par arrêté du 25 novembre, M. Grand, surnuméraire, à Figeac, est nommé receveur de l'enregistrement à Latronquière, en remplacement de M. Descamps, nommé au bureau de Villeneuve (Aveyron).

(*) L'un des pains et l'un des barils sont dorés ; les deux autres sont argentés.— Ces présents sont un symbole parlant de la Sainte-Eucharistie.

— Vous êtes trop modeste. Cette jeune fille est-elle donc une Vénus?

— Elle a vingt ans, mon ami, et moi cinquante !

— Qu'importe ! Je vous répète que votre beauté est de celles que rien ne flétrit. On n'en voit plus de pareilles parmi notre jeune génération. Le genre humain va dégénérant de plus en plus... Et d'ailleurs, puisque Mlle Caroline n'aime point don Marchena !

— Vous croyez ?

— Elle vient de me le dire ; elle le tient pour un niais.

— Elle se trompe fort; il est vif comme la poudre.

— Et très-galant, très-distingué.

— En un mot, tout à fait interessant.

— C'est mon avis, madame.

— Ainsi elle ne l'aime pas, dites-vous ?

— Pas le moins du monde ; elle se réjouit qu'il vous épouse; parce que ce mariage la délivre, quant à elle...

— Impossible! Elle disait ce matin que c'était une extravagance; elle me rompait la tête de ses belles réflexions morales.

— C'est qu'elle n'était pas convaincue de la sincérité des sentiments de Marchena pour vous. A présent elle n'en doute plus.

— De qui a-t-elle donc appris ?...

— De lui-même, de vous, de moi, de toute la maison, de tout Madrid. On ne parle d'autre chose dans les cafés, à la Bourse, partout enfin.

— Marchena confie donc son amour à tout le monde?

— Il en est si fier que, s'il pouvait, il en remplirait les journaux.

— Mais il va me compromettre! s'écria dona Eléna d'un air de modestie effarouchée.

— Ne craignez rien : on ne peut être compromise quand il s'agit de relations honnêtes.

— Qui en doute ? Cette lettre le montre assez clairement. »

Elle lui présentait un billet tout ouvert, par lequel don Pédro, la traitant par anticipation de : *chère épouse*, lui demandait en grâce une entrevue secrète, pour ne pas être surpris et interrompus comme ils l'avaient été le matin par Caroline.

« Il faut la lui accorder, dit Fernand, en rendant le billet après l'avoir lu.

— Je ne puis m'y décider, répondit-elle. Je crains de m'en repentir plus tard.

— Et pourquoi ? Marchena est homme d'honneur ; il se garderait bien de manquer de respect à une femme... si respectable.

— Ce n'est point mon honneur qui court des risques ; je saurais d'ailleurs le défendre. C'est ma réputation de femme sensée et sage. Je crains les railleries de tout mon sexe et celles de nos poètes.

— Ni les unes ni les autres ne vous empêcheront d'être heureuse.

— Et si don Pédro me trompe ?

— Il n'y en a point d'apparence. Et puis, madame, qui ne risque rien n'a rien, et l'occasion qu'on a laissée échapper ne se représente plus.

— Certes ; et faire des façons est chose ridicule à mon âge.

— En effet ; écrivez donc vite un billet à Marchena.

— Un billet ! quelle imprudence! Si, par hasard, don Pédro était de mauvaise foi, il pourrait abuser ensuite...

— Que faire? Ah ! un moyen ; ne mettez que ces mots, sans signature : « Ce soir, au jardin ! »

— Style de comédie, dit-elle en riant. Au reste, cela suffit : à bon entendeur, salut! »

Déjà Ortiz lui présentait une plume et du papier. Elle traça rapidement les quatre mots en question, cacheta le billet et chargea Fernand de le faire parvenir, en lui recommandant de ne rien dire à Caroline.

Celle-ci attendait avec agitation l'heure du rendez-vous. Elle voyait déjà en perspective Marchena tombant à ses pieds et implorant son pardon à travers mille soupirs. Il l'aimait ; son image seule régnait dans ce cœur. Mais alors, pourquoi donc, s'il se repentait, serait-elle inflexible ? Pourquoi lui réserver un refus ; pourquoi le haïr si elle en était adorée ? Avait-il donc tous les torts ? S'il se montrait vindicatif, n'était-ce pas parce qu'elle s'était montrée cruelle? Elle l'avait querellé pour une cause si frivole ! Il avait fait le fanfaron, c'était vrai; mais elle, elle avait fait la coquette. L'orgueil avait parlé chez elle, quand il n'y avait chez lui qu'un excès d'amour. Et, dans son désespoir, croyant se venger en l'offensant, il s'était imposé la plus rude des pénitences: feindre une passion pour une vieille. N'était-il pas à plaindre encore plus qu'à blâmer?

Pourtant un amant plus soumis et plus délicat n'eût point fait cette folie, même ayant perdu toute espérance. Ortiz aimait de toute son âme et taisait son martyre. Quelle différence avec la fatuité insolente de son rival! Que de charmantes qualités dans le modeste secrétaire ! Mais combien don Pédro était brillant et aimable ! Qui l'emporterait? Caroline se le demandait avec anxiété; son cœur penchait vers Ortiz, son imagination était éblouie et fascinée par Marchena, et elle ne pouvait démêler ses véritables sentiments et ses véritables désirs dans la lutte entre ces deux puissances ennemies. La seule chose dont elle se rendit compte bien clairement, c'est que son heure d'aimer était venue, qu'elle en éprouvait le besoin, et que le moment était proche où elle se déciderait en faveur de l'un des deux rivaux.

VII.

On frappa doucement à la porte du petit salon où Caroline était seule, absorbée dans sa rêverie. Elle tressaillit.

« Puis-je entrer, mademoiselle? dit Pétra, qui n'attendit point la réponse pour prendre la permission demandée.

— Qu'y a-t-il ?

— Oh ! il m'est bien pénible, mademoiselle, d'avoir à vous apprendre une chose qui va vous affliger.

— Parle donc vite ; tu m'effraies.

— N'attendiez-vous pas ce soir M. de Marchena ?

— Si; il va venir, je suppose ; voilà neuf heures.

— Il ne viendra pas mademoiselle; je l'ai vu assis sur un banc du jardin...

— En vérité?

— Côte à côte avec dona Liborio.

— Effet du hasard : il l'aura rencontrée là et n'aura pu se dispenser d'être poli avec elle.

— Pardon ! il lui avait demandé un rendez-vous.

— Et ma tante l'avait accordé ?

— Apparemment, mademoiselle. Cachée dans les genévriers, je les ai vus se tenant les mains, et je les ai entendus échanger de tendres propos.

— Quoi ! mais cet impossible.

— Ouvrez la fenêtre et voyez de vos propres yeux.

— C'est cela ; cache cette lumière dans un coin, qu'ils ne m'aperçoivent pas. »

Pétra obéit, et Caroline, se penchant à la fenêtre, vit en effet dona Liborio et Marchena causant avec animation, dans l'attitude dépeinte par la femme de chambre.

« Ma tante, amoureuse ! s'écria-t-elle, au comble de la surprise.

— Toute femme a son quart d'heure, comme disait hier don Marchena. Il est vrai qu'alors c'était de vous qu'il parlait, mademoiselle.

— Ferme cette fenêtre, dit brusquement Caroline.

— Aussi, poursuivit Pétra, est-ce sans doute pour vous inspirer de la jalousie qu'il conte fleurette à votre tante.

La suite au prochain numéro.

Par décret impérial du 18 novembre courant, les tableaux de recensement de la classe de 1863, ouverts à partir du 1er janvier 1864, seront publiés et affichés, ainsi que l'exige l'article 8 de la loi du 21 mars 1832, les dimanches 10 et 17 janvier 1864.

L'examen de ces tableaux et le tirage au sort, prescrits par l'article 10 de la même loi, commenceront le lundi 15 février suivant.

SERVICE DES MINES.

M. le Préfet du Lot vient d'adresser à MM. les Sous-Préfets, Maires, Ingénieurs en chef des mines et Ingénieurs en chef des ponts et chaussées du département, le programme des conditions exigées pour l'admission à l'emploi de garde-mines, en voici la teneur :

Les examens pour l'emploi de garde-mines ont lieu aux époques qui sont déterminées, à raison des besoins du service, par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Un avis inséré au *Moniteur* fait connaître les villes où siégeront les commissions d'examen.

Nul n'est admis à concourir s'il n'était âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans, au 1er janvier de l'année dans laquelle aura lieu le concours. Toutefois, les militaires, porteurs d'un congé régulier, peuvent se présenter à l'examen jusqu'à l'âge de 35 ans.

Les demandes d'admission à l'examen sont adressées au ministre, deux mois avant l'époque fixée pour le concours. Elles doivent être accompagnées :

1° De l'acte de naissance du candidat ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire de la commune où il a son domicile ;

3° D'un certificat de médecine, dûment légalisé, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre à la marche ou à la visite des travaux souterrains ;

4° Des attestations faisant reconnaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré.

Il est donné avis aux candidats du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour l'examen.

Les commissions d'examen sont composées d'un ingénieur en chef et de deux ingénieurs ordinaires du corps des mines, désignés par le ministre. Au besoin, l'un des ingénieurs ordinaires des mines pourra être remplacé par un ingénieur du corps des ponts et chaussées.

Le programme des CONNAISSANCES EXIGÉES, est déposé, à la préfecture du Lot, bureau des *travaux publics*, où l'on peut en prendre connaissance.

Nous croyons devoir porter à la connaissance de nos concitoyens l'article 216 du nouveau règlements sur le service des places, en date du 13 octobre 1863.

Cet article est ainsi conçu :

« Le commandant de place invite l'autorité « civile à prévenir les habitants, qu'il est in- « terdit aux sous-officiers et aux soldats de « faire aucune espèce d'emprunt, de contrac- « ter aucune dette ou aucun engagement, sous « quelque prétexte que ce soit ; que les créan- « ciers sont sans recours sur la solde, et que, « par conséquent, les habitants qui favorisent « les désordres et l'inconduite de militaires en « leur ouvrant des crédits, s'exposent à la per- « te de leurs créances. »

PÉTITION DES JARDINIERS.

« Monsieur le Maire,

» Au moment où l'on s'occupe de la reconstruction de la Halle, vos concitoyens soussignés, croient de leur devoir de soumettre à Messieurs les membres du Conseil municipal, qu'ils ont choisis pour représenter les intérêts de la cité et pour veiller au bien être de tous, l'expression de leurs désirs, et manifester en même temps leur sentiment sur cette grave question, et sur l'opportunité des mesures nouvelles à prendre.

» Les soussignés s'empressent donc de demander qu'une plus sérieuse attention soit accordée à la position des jardinières, des revendeuses et des marchands forains, position qui a sans doute ému souvent Messieurs les membres du Conseil municipal. Que de souffrances n'endurent pas en effet les personnes qui s'adonnent à ces divers genres de commerce, dans le temps ou les pluies, ou de froid, ou de chaleurs excessives, exposées constamment sans abri à toutes les rigueurs des intempéries !

» Il faut, de toute nécessité, changer cette situation malheureuse si préjudiciable à la santé d'une partie nombreuse et si intéressante de la population.

» C'est au nom de cette population avec laquelle ils sont journellement en rapport, que les soussignés viennent réclamer hautement l'amélioration tant désirée de cet état de choses et une prompte réforme en harmonie avec les besoins actuels, réforme déjà si bien comprise partout, en France.

» Certainement, un marché aux grains a sa raison d'être ; mais était-il nécessaire, dans le seul but de l'établir, de démolir tout un quartier, de faire une place immense ? Les soussignés ne le pensent pas ; et ils aiment à croire qu'ue idée philantropiques et généreuse avait guidé cette entreprise hardie. Ils ne doutent point qu'on n'ait voulu, à Cahors, comme dans toutes les villes qui progressent, réunir sur ce point central tous les marchés de la ville, et leur donner à tous droit de cité, en les plaçant dans un bel édifice spécial.

» C'est cet édifice spacieux et commode pour tous, que les soussignés prient Messieurs les membres du Conseil municipal de faire construire.

» Ils savent qu'ils ne sont pas hommes à perdre de vue la tâche qu'ils ont à remplir. Mais il importe cependant de les prévenir de ne plus se laisser aller sur la pente fatale où des esprits avides ou imprévoyants voudraient les entraîner encore.

» La voie du progrès est difficile ; aussi est-il plus que jamais nécessaire que les fautes passées portent conseil pour l'avenir, afin que la ville de Cahors, si longtemps arriérée, prenne, sans plus de retard, le rang qu'elle mérite.

» Quant à vos concitoyens soussignés, Monsieur le Maire, ils n'ignorent pas qu'il ne suffit pas d'acclamer leurs mendataires ; mais qu'il faut leur donner la force nécessaire par un concours persistant. Ils le promettent, persuadés d'avance que leur voix sera entendue par Messieurs les membres du Conseil municipal et par vous, Monsieur le Maire, dont l'esprit élevé, libéral et généreux, bien connu de tous, en est le sûr garant.

» Ils vous prient, Monsieur le Maire, d'être convaincu de leur profonde gratitude, d'en recevoir ici l'expression, et d'agréer la nouvelle assurance de leurs sentiments sincèrement dévoués. »

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 22 novembre 1863.

4 Versements dont 2 nouveaux.....	1500f	»
10 Remboursements dont 3 pour solde..	4257	»

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

AVIS

A vendre, 60 volumes de Sirey. S'adresser à M. Leymarie, huissier, à Souillac.

Départements.

Nous lisons dans le *Journal de Lot-et-G.* :

On nous écrit de Villandraut :

Jasmin à Villandraut.

« Nous aussi nous avons eu enfin notre fête poétique et charitable. Hier, notre population et l'élite de la société des paroisses environnantes se pressaient en foule compacte dans une vaste salle devenue trop étroite. Malgré le prix élevé des billets, malgré un temps incertain, à deux heures l'enceinte était comble, et à deux heures et demie le troubadour, à son entrée, était salué par ce cri unanime et spontané : « *Vive Jasmin !* »

» Il était précédé ici par une réputation immense. On saluait en lui la personnification de la franche poésie et de la catholique charité. Et, hâtons-nous de le dire, Jasmin s'est montré plus grand que son nom. Pendant trois heures, il a excité tour-à-tour, et sans interruption, les larmes et les rires, les applaudissements et les bravos.

« Mais le moment solennel a été celui où le barde a annoneé *son bouquet à Villaudraut.* Voici cette page de poésie sérieuse, grandiose, qui restera, nous l'affirmons sans crainte, comme une des plus glorieuses et des plus sublimes inspiratious de Jasmin.

LOU PAPO ET LOU PRESTE.

Bouilloy pintra la lando rouzinouzo,
Tan negrillouzo,
Eèillos et boy,
Mais quan ey més lou pè sur moun estrado,
Dins aquel bièl castèl en renoumado,
Serious begnoy,
Et me dizioy :

Sèy dins lou brès d'aquel pàpo celèbre,
Que, s'alucan d'uno francezo fièbre,
Fòro de Roumo un jour gaouzet, à moun,
As èls des reys, coumo un cot de tounèrre,
Planta sans poou lou siéti de Sen-Pierre,
Dins abignoun !!

Acos aciou, entre sas tours matados,
Que maduret sas hardidos pensados ;
Et qu'à sa bouès lous troubadours d'alor,
Per abelis sas fèstos benezidos,
Begnon canta sur de guittarres d'or,
Nàni lou mounde et sas fennos poulidos,
Ni soun bèren tant bièl que toutjour biou,

Mais la beoutat de las òbros de Diou !
Esprit burlen, aci toutjour souscabo ;
Del sé del bièl fazio nayche lou néou ;
Per enrichi soun brès que tan symabo,
Un jour qu'abio millou coumprés la sàbo,
L'encharmentèt, et se fasquèt taleou
Lou *gran Noé* del razin de Bourdèou ! (1)

Pèyros-calos, per tan de mousso qu'atges,
Englouria-bous de tout ço qu'abès bis ;
Zou beyres plus, mais lou martèl des atges,
Brigaillo pas de parèls soubenis.

Dins nostro fèsto, et malgré l'assistenço,
Que nous atten, à nous aouns ?... L'oublidenço ;
Aoulot d'un pàpo al noum famus luzen,
N'abès qu'un prèste al co de mèl founden ;

Aoulot des grans troubadours muzicayres,
N'abès que jou lou darrè des cantayres...
Escouta-nous cependen ; la razou
Nous dit qu'al flan del sourel tout se daouro ;
Doun, crezès zou,
Et trabaillan per uno glèyzo paouro,
Res n'és pitchou.
Et lou may fèble y trôbo sa grandou !

« Ce superbe bouquet a été suivi d'une quête des plus abondantes, faite par le poète lui-même. Ensuite une petite fille habillée de blanc, présentant à Jasmin une fleur, lui a dit :

Reçois, aimable Poésie,
De ma main cette tendre fleur ;
Je n'ai pas ton noble génie,
Mais je suis l'enfance, ta sœur.

« Le poète, ému, a improvisé cette délicieuse réponse :

Oh ! qu'ès aymable aquel angèl,
Et que me baillo de couratge !
Jou que cregni tant d'estre bièl,
Me proubo que sèy qu'un maynatge.

« Enfin, la nuit étant venue, M. le curé lui a témoigné sa reconnaissance par ces paroles :

« Illustre poète, permettez-moi d'être l'interprète du bonheur de tous, et de vous dire : Merci ! Merci, pour le concours empressé que vous prêtez à notre œuvre religieuse ; vous mettez un magnifique talent au service d'une grande charité, vous donnez du pain aux pauvres de Dieu et des prières à ses églises. Merci enfin, pour la noble tâche que vous remplissez, la langue de votre mère fut aussi celle de nos mères ; vous la glorifiez et vous la rendez immortelle, nous en sommes fiers et reconnaissants. » — (*Jonrnal de Bordeaux*).

Dans le courant de la semaine dernière, un cultivateur d'une commune voisine de Périgueux a tué un porc dans l'estomac duquel il a trouvé une montre en argent avec sa chaîne, qui avait été perdue deux mois auparavant, et qui appartenait à l'un des domestiques de la maison.

Cette montre, sans verre et à caisse entière, était noire comme du charbon.

MM. les généraux de Montebello, commandant la division française à Rome ; Daumas, Marulaz et Cauvin du Bourguet sont en ce moment à Toulouse pour établir, sous la direction de S. Exc. le maréchal Niel, le résumé de leurs travaux d'inspection. (*Aigle.*)

Pour la chronique départementale A LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

POLOGNE.

Depuis dix jours l'insurrection augmente en Lithuanie.

Des détachements nouveaux ont paru en Samogitie dans les districts de Rossienny et le palatinat de Grodno.

Un combat a eu lieu dans la forêt de Zywewody, près de Suwalki ; les Russes sont tombé dans une embuscade et ont éprouvé des pertes.

De Suwalki et de Lomza plusieurs convois de déportés sont partis pour la Sibérie.

M. Rawicz, fils d'un des principaux banquiers de Varsovie, a été pendu, à Siedlce, par ordre du général Maninkine.

A Lenczna, dans le palatinat de Lublin, une compagnie d'infanterie russe et deux sotnias de cosaques ont été défaites par les insurgés.

Dans le district de Gostyn, les russes ont dispersé un détachement de cavalerie polonaise commandé par Syrewicz.

ALLEMAGNE.

Séance de la seconde Chambre. — M. de Beust, répondant à une interpellation relative aux duchés de Sleswic-Holstein, déclare que l'envoyé de Saxe à la Diète germanique a reçu pour instructions de protester énergiquement contre l'admission du représentant Danois à la Diète. Il a de plus été chargé ensuite, dans la séance de la Diète du 20 novembre, de présenter la motion suivante :

« 1° De ne pas admettre le représentant du Danemark aux séances de la Diète jusqu'à la solution complète de la question pendante :

« 2° D'envoyer dans le Holstein et le Lauenbourg un corps d'occupation suffisamment renforcé, jusqu'au moment ou la Diète sera en position de remettre ces deux duchés au sncceseur reconnu comme légitime par elle. »

Le ministre de Saxe considère ces mesures comme opportunes, efficaces et acceptables pour tous les membres de la confédération.

ITALIE.

S'il fallait en croire certaines rumeurs répandues dans le monde diplomatique et catholique, la lettre adressée par l'Empereur à Sa Sainteté Pie IX, au sujet du Congrès, serait accompagnée d'une note expliquant que la phase du discours de la couronne sur les faits accomplis ne s'applique pas aux annexions pratiquées par le Piémont en dehors des stipulations du traité de Zurich.

— On écrit de Naples que la poudrière de Pompéï a sauté. Il y a eu 17 tués : Le directeur a été destitué.

AMÉRIQUE.

Montevideo, 15 octobre.

Les choses sont dans un état déplorable. Florès, malgré quelques revers, a pu passer sans encombre au nord du Rio Negro où il va réunir ses forces pour continuer ses opérations. Il y a eu sur les bords de la rivière Ji, une rencontre entre les troupes des généraux Florès et Medina dont le résultat est douteux. Les journaux de Montevideo prétendent que Florès a été complètement défait par Medina ; les feuilles de Buenos-Ayres, au contraire, affirment que Florès a été vainqueur et que toute la cavalerie de Medina s'est débandée. Le colonel Waldino Urquiza, à la tête des forces Entre Riennes, a battu un détachement de *Colorados*. Dans cette action, 70 hommes ont péri, y compris le chef des *Colorados* et son fils. On suppose que ceux-ci ont été décapités. Toutefois, il est resté des prisonniers, au nombre desquels se trouvent huit brésiliens.

La situation de la république de l'Uruguay s'aggrave surtout par la division du parti blanc qui, jusqu'à présent, avait marché uni. De cette manière, le triomphe de Florès et des *Colorados* devient plus facile. Une crise ministérielle de quatre jours a été la conséquence de cette division. MM. Sieurro et Herrera père s'étant retirés, ont été remplacés par M. Nyn, Reyr, à l'intérieur, et par *intérim* à la guerre et à la marine.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

27 octobre.

Un conseil de cabinet sera tenu lundi sous la présidence de l'Empereur.

Il y a eu, aujourd'hui, au ministère des affaires étrangères, une réception diplomatique très-nombreuse. La plupart des principaux ministres étrangers y ont assisté.

— M. de Budberg a remis aujourd'hui seulement à M. le ministre des affaires étrangères, la réponse de la Russie.

Pour extrait : A. LAYTOU.

NOTION GÉNÉRALE SUR LE SERVICE DES POSTES.

De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très-lisiblement, et surtout le nom du bureau ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français, par exemple : *Valence* (*Espagne*), *Valence* (*Drôme*), *Grenade* (*Espagne*), *Grenade-sur-Garonne* (*Haute-Garonne*). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Nota. Il est expressément défendu, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs, d'insérer des valeurs dans les lettrer.

Timbres-Postes. De leur valeur. De leur emploi.

Les timbres-postes sont de sept valeurs différentes : 1 centime, 2 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes, 80 centimes. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toutes lettres pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie ; elle doit 60 centimes ; en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Pénalité applicables aux contraventions aux lois sur la poste :

1° Transport illicite de correspondances.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes : 1° des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes paquets ou colis ;

2° des journaux, ouvrages périodiques, circulaires et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés ; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 à 3,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 1856).

Par exception aux dispositions qui précédent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou souscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites, consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquittement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

2° Insertion de valeur dans les lettres.

La loi défend l'insersion dans les lettres chargées ou non chargées des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit en outre l'insertion, dans les lettres non chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 francs. Loi du 4 juin 1859).

3° Double emploi de timbres-postes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà service à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est punie des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849).

La suite au prochain numéro.

Faits divers.

Nous lisons dans l'*Electicain* de novembre 1863 : « L'opération de la pose du cable électrique dans le golfe Persique vient de commencer sous les meilleurs auspices ; l'on ne prévoit aucune difficulté sérieuse. Avant le mois de mars prochain, l'Angleterre aura mis Bombay, Madras, Calcutta et ses autres possessions de l'Inde à 12 heures seulement de la capitale. Nous apprenons que sir Charles Bright qui aidé de MM. Louis et Webb, sera probablement chargé de la pese de plusieurs section du cable a quitté Paris le 13 novembre pour se rendre à Marseille et de la à Alexandrie. »

Pour extrait : A. Laytou.

BULLETIN COMMERCIAL.

Condom (Gers), 25 novembre.

A l'heure qu'il est, on est généralement fixé sur le résultat des récoltes. Comme nous l'avons déjà dit, elle a été abondante ; on évalue le rendement alcoolique de l'Armagnac à 40,000 pièces de 4 hect. d'eau-de-vie environ : chiffre parfaitement admissible, si l'on tient compte des nombreuses plantations de vigne qui ont été faites dans nos contrées depuis dix ou douze ans.

A notre marché de jeudi, à Eauze, les affaires ont été assez nombreuses et nos prix ont éprouvé une hausse de 5 à 10 fr. par pièce, suivant provenance. A notre marché d'hier, bien qu'il se soit traité peu d'affaires, les prix n'ont point changé à la hausse qui s'était manifestée à Eauze s'est maintenue sur notre place.

On doit donc voir les prix comme suit :

Haut-Armagnac 73-75; Ténarèze 78-75; Bas-Armagnac, pris sur les lieux, 83-75 à 86 francs

Paris, 25 novembre.

Les alcools du Nord sont stationnaires ; le disponible est à 67-50, le courant de mois à 67-50, 4 premiers 71-50, 4 mois chauds de 72 à 73 fr., les 3/6 du Languedoc de 86 à 88 fr. l'hect. en disponible. Le tout à l'entrepôt.

Les eaux-de-vie de l'entrepôt du quai Saint-Bernard ne donnent lieu, par continuationt, qu'à des affaires de détail. Le tafia, selon qualité, a une vente très-courante de 65 à 70 fr. l'hectolitre.

Dans les pays de production, il a paru quelques échantillons des eaux-de-vie nouvelles, lesquelles se sont vendues à de grands prix. Il serait abusif de croire que lorsque la distillation sera en pleine activité les cours actuels se maintiendraient ; on doit donc agir prudemment et attendre que la fabrication se fasse sur une large échelle. Le commerce étranger a des besoins et l'on s'attend, avec raison, à une reprise d'affaires pour cet hiver.

L'Armagnac ainsi que le Saintonge sont au calme. Au dernier marché de La Rochelle, l'eau-de-vie nouvelle sans fût, au comptant, a été payée 55 à 58 fr. l'hect.

Les vins ne donnent lieu qu'à des affaires de détail pour la consommation. Les vins vieux sont fermement tenus et commencent à s'épuiser dans les différents vignobles. Les vins nouveaux sont tenus à de très-grands prix par les propriétaires ; aussi le commerce s'abstient-il et n'achète rien. Les cours ne sont établis dans aucun vignoble, à de rares exceptions près, et en présence d'une récolte ordinaire, les prétentions des vignerons ne sont pas suffisamment justifiées.

(*Moniteur agricole de Bordeaux*).

AVIS.

Etablie depuis quelques années à Cahors, pour l'instruction des jeunes démoiselles, et pour préparer spécialement au brevet de capacité celles qui se destinent à l'instructtion publique, Mlle Rescoussié a l'honneur de faire savoir aux personnes qui voudraient se présenter aux prochains examens, qu'il y a dans son établissement des places laissées vacantes par celles qui viennent d'être reçues. Le succès obtenu par les aspirantes qu'elle a préparées est un motif d'encouragement pour toutes celles qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Son établissement est toujours, maison Bonhomme, Cours Fénélon.

Institution préparatoire dirigée par M. Loriol, 49, rue d'Enfer, Paris.

La première division comprend l'Ecole de marine ; la 2e, les candidats aux Ecoles polytechnique, militaire, centrale et les aspirants au baccalauréat ès-sciences. Dans le but de faire gagner aux élèves un temps précieux pour leur admission, de nouveaux cours seront ouverts le 5 janvier prochain.

— La *maison* Menier a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862) une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du chocolat. Après avoir rappelé que les produits de M. Menier sont au nombre *de ceux que le jury a particulièrement remarqués*, le rapporteur ajoute :

« *Les produits de* M. Menier *sortent de sa belle usine de* » *Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'ap-* » *pareils qui permettent d'opérer sur des quantités de ma-* » *tières premières assez considérables pour obtenir annuel-* » *lement* 1,800,000 *kilogrammes de chocolat.* M. Menier, » *par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'ac-* » *tivité commerciale qu'il a déployée, a puissamment con-* » *tribué à répandre l'usage du chocolat.* »

Une médaille lui a été décernée pour « *excellence of quality* » de son chocolat.

Le Chocolat Menier se vend partout. Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, exiger les marques de fabrique et la signature Menier.

La délicieuse *Revalescière* Du Barry, de Londres, a opéré 60,000 guérisons sans médecine ni dérangement, des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations, hémorrhoïdes, vent, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements, migraine, surdité, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), dartres, érup, tions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épuisement, manque de fraîcheur et d'énergie. — Du Barry, 26-place Vendôme, Paris, et chez M. Bergerol, pharmacien, à Cahors, et les premiers pharmaciens et épiciers de province.

37 années d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuse vertus médicales de la Graine de Moutarde blanche (de Hollande) de Didier. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de cet incomparable médicament, que le célèbre Dr Kooke appelait, à si juste titre, *un remède béni, un magnique présent du Ciel.* Nul traitement n'est plus facile à suivre, moins dispendieux ni plus sûr.

AVIS TRES IMPORTANT.

Il faut bien se garder de confondre la Gratne de Moutarde de santé de Hollande, de Didier, qui est toujours pure, toujours fraiche, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieillies, échauffées, inertes ou même nuisibles.

M. Didier a l'honneur d'informer le public que l'on ne trouve sa véritable Graine de Moutarde Blanche de Santé (de Hollande), la seule recommandée par les médecins, que chez M. Vinel, pharmacien, seul dépositaire pour la ville de Cahors.

MAUX D'ESTOMAC.

Les malades de l'estomac ou des intestins, les convalescens et les personnes âgées ou *faibles* de la *poitrine*, trouveront dans le racahout de delangrenier un déjeûner nutritif, réparateur et aussi agréable que facile à digérer. — Dépôts dans toutes les villes.

PURGATIF de DESBRIERE.

Composé avec la magnésie pure, le chocolat desbrière purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur dépuratif dans les affections chroniques ; pris de temps en temps, il expulse la bile et les *humeurs* qui séjournent dans les viscères. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se défier des contrefaçons).

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI

supérieur par son parfum et ses propriétés *lénitives et rafraîchissantes.*—Dépôts chez les Parfufumeurs.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

26 novembre 1863.

au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100.....	67 »	» »	» 20
4 1/2 pour 100.....	95 10	» »	» »

27 novembre.

au comptant :			
3 pour 100	66 95	» »	» 05
4 1/2 pour 100..	95 »	» »	» 10

28 novembre.

au comptant :			
3 pour 100	66 90	» »	» 05
4 1/2 pour 100.....	94 80	» »	» 20

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

14 novem. Planacassagne (Emile), rue Brives.
17 — Crusel (Marie), rue Donzelle.
17 — Henras (Adrien-André), aux Mathieux.
17 — Clavel (Marie), à la Citadelle.
18 — Gibert (Guillaume), quai Ségur.
18 — Combalbert (Marie), rue du Peigne.
18 — Manhiabal Jean-Léon-François), rue Mascoutou.
24 — Pezet (Auguste), rue Darnis.
25 — Pezet (Bernard-Ernest), r. des Boulevards
26 — Faurés (Paulin), rue Impériale-basse.

Mariages.

18 — Barit (Pierre), appareilleur, à l'usine à Gaz, et Bastide (Célestine), modiste.
19 — Laur (Raymond), marchand de toile, et Rosier (Louise), s. p.
24 — Mazières (Antoine), tailleur d'habits et Malique (Jeanne), s. p.
26 — Blanc (Jean-Antoine), ferblantier-lampiste, et Arbouys (Jeanne), modiste.
26 — Barrés (Jean), ex militaire, et Bonneville (Louise) dite Mergoute.
26 — Lafage (Amable), sans profession, et Maynenc (Jeanne), sans profession.
27 — Ginibre (Blaise-Jean), cultivateur, et Besse (Jeanne), sans profession.

Décès.

14 — Vanucci (Marie-Sophie), sans profession, 15 ans, cul de sac Bénéchou.
16 — Dajan (Jeanne), sans profession, célibataire, 58 ans, (Hospice).
16 — Molinier (Marie), sans profession, célibataire, 45 ans, couvent de la Miséricorde.
17 — Cabanes (Pierre), vigneron, 40 ans, époux de Marie Lafage, rue Vayrol.
18 — Enfant du sexe féminin, né-mort, des époux Surret et Terrie, cul de sac Catonne.
23 — Fourastié (Pierre) dit Guilhou, cultivateur, 58 ans.
23 — Marie, enfant trouvé, 16 ans, célibataire, couvent de la Miséricorde.
23 — Planacassagne (Victorine), 18 ans, célibataire, couvent de la Miséricorde.
24 — Bachié (Pierre), jarnier, 70 ans, rue Impériale.
25 — Enfant du sexe féminin, né-mort des époux Cournil et Arsène, Cabessut.
25 — Enfant du sexe féminin, né-mort, des époux Selves et Estival, Labarre.
26 — Constant (Perrette), sans profession, 25 ans, célibataire, (Hospice).
26 — Alaux fils, sans profession, 77 ans (Hospice).
26 — Fournié (Julie-Thérèse-Marie-Louise), 5 ans, rue de la Liberté.
26 — Marie-Jeanne, enfant trouvé, célibataire, 17 ans, (Hospice), :
27 — Lergou (Antoine), 19 mois, rue du Peigne.
28 — Sabaton (Jeanne), religieuse, célibataire, 77 ans, boulevard Nord.
28 — Jamet (Marie), 7 ans, place St.-James.
28 — Brument (Marie-Elisa), sans profession, 52 ans, épouse de Félix Lacoste, rue des Augustins.

L'abonnement à tous les Journaux se paie partout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — *Les frais de recouvrement seront à leur charge.*

Pour tous les articles et extraits non signés : A. Laytou.

Magasin de MEUBLES et de PAPIERS peints.

Maison RÉMY, fils aîné,

Galerie Fontenille, à Cahors.

Madame veuve **Alida RÉMY**, née **Guilhou**, croit devoir prévenir le public, que son intention est de continuer le commerce de la ***Maison RÉMY, fils aîné***, et de faire tous ses efforts pour maintenir son ancienne réputation. — Elle est en mesure de faire exécuter, par des ouvriers habiles, les travaux en tout genre qui peuvent se rattacher à son commerce. — On trouvera toujours dans son Magasin, à des prix très-modérés, un assortiment complet de Meubles, tels que Fauteuils, Chaises, Canapés, Secrétaires, Commodes, Tables, Lits en bois et en fer, Dorures, Passementeries, Etoffes, Tapis, le Sommier élastique perfectionné, garanti, etc., etc., et une riche collection de Papiers peints, où l'on pourra choisir les dessins les plus variés et les plus nouveaux, dans les prix de 30 cent. le rouleau et au-dessus.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A Cahors, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et grâcieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé Paramelle, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2e éditition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire.....5 fr.

AVIS

A CÉDER, DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉPART

UN FONDS DE COMMERCE

AVEC BONNE CLIENTÈLE

On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du *Journal du Lot*.

AVIS aux CULTIVATEURS.

TOPIQUE NORMAND

contre le PIÉTAIN,

de E. DAVY, pharmacien à Bayeux

GUÉRISON EN 24 HEURES

Prix du Fl. 2 fr. 50 c. avec l'instruction. Dépôt à Cahors ph. Vinel; à St-Céré, ph. Lafon. Autres villes, chez tous les phens.

Réglisse Sanguinède

Contre les Rhumes, Gastrites, crampes et Faiblesses d'estomac. Mangée après les repas, c'est le *digestif le plus efficace.* — Un seul essai suffit pour s'en convaincre. — Médailles a l'Exposition de Nîmes. — 75 centimes la boite dans toutes les pharmacies.

MASSABIE, arquebusier

à Cahors, Boulevard Nord

Assortiment de fusils Lefaucheux et autres systèmes. — Articles de chasse. — Réparations d'armes garanties.

Dépôt de **Feux d'artifice** de Paris.-Articles d'**Illuminations.**

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Le sieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

Seule maison spéciale, en France.

HUILE DE **FOIE** DE **MORUE** DE NORWÈGE

sans odeur ni saveur, garantie pure, approuvée et recommandée par diverses célébrités médicales ; essais comparatifs dans la plupart des hôpitaux de Paris.

Derocque et Cie, boulevart Sébastopol, Paris. — Dépôts chez MM. Bergerol, Vinel, pharmaciens, à Cahors.

SPÉCIALITÉ DE TOILES

ANTOINE DELMAS

A l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de transférer son Magasin dans la rue de la Liberté, maison de Mme Canoni. Ayant fait ses assortiments complets avant la hausse, il peut offrir encore ses **Marchandises** à l'ancien Cours.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS,

PLUS DE TEINTURE.

PROCÉDÉ

de L. MARQUIS,

COIFFEUR, PARFUMEUR, CHIMISTE.

34, rue Bergère, 34, à Paris.

Cette découverte dont les effets sont garantis, donne aux Cheveux et à la Barbe la nuance primitive qui est rendue par la même composition et par l'emploi de l'**Eau progressive**, en quatre applications au plus sans aucune préparation ni lavage.

Salons réservés.—Gros et détail chez l'inventeur.

Mme TRAUCOU

TAILLEUSE DE ROBES

Maison Larrive, ancienne maison Lapergue, rue de la Liberté, à Cahors, offre aux Dames ses services pour la ***confection des robes.***

CASTANET

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc.

Cartes de Visite

Le propriétaire-gérant, A Laytou.